

ARRETE N° A-2026-188
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande formulée en date du 12 Mai 2026 par l'Entreprise Toitures du Haut Forez - La Goutte 42380 Estivareilles, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public au 7, Impasse de Juillet - Bas-en-Basset, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture à partir du Lundi 18 Mai 2026 pour une durée de 20 Jours,

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et exécuter des travaux de rénovation de toiture au 7, Impasse de Juillet - Bas-en-Basset- ainsi que les remises en état de la rue, du Lundi 18 Mai 2026 au Vendredi 5 Juin 2026 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'Entreprise Toitures du Haut Forez.

BAS-EN-BASSET, le 12 Mai 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 12 Mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr